

**Charte de qualité des enquêtes de branche dans l'industrie**  
*pour faciliter le partenariat entre les services statistiques de l'administration  
et les organisations professionnelles agréées  
dans l'exécution de ces enquêtes statistiques obligatoires*

approuvée par le comité du label du CNIS, configuration « Entreprises », lors de sa séance du 19 mars 2001

*Le terme "service enquêteur" désignera, par la suite, les services statistiques de l'administration responsables des enquêtes de branche (SESSI ou SCEES).*

*Le terme « organisations professionnelles agréées » couvrira également tous les autres organismes réalisant des enquêtes de branche qui font l'objet d'une demande de visa.*

**A – Objectifs de la charte**

**1. Des enquêtes de branche**

1.1. L'objet des enquêtes de branche industrielles est triple :

- fournir une information mensuelle, à caractère conjoncturel, sur l'évolution de la production physique et /ou en valeur des principaux produits de la branche, et le cas échéant sur les entrées de commandes,
- fournir une information à caractère plus structurel, le plus souvent annuelle, sur le niveau de la production totale décomposée par produits détaillés, en quantité physique et en valeur, de façon notamment à permettre une mesure du marché intérieur par rapprochement avec les données du commerce extérieur,
- dans certains cas, répondre à des besoins d'information plus spécifiques exprimés par les organisations professionnelles (par exemple indicateurs de suivi conjoncturel des marchés, collecte d'informations détaillées à un rythme infra-annuel, ...).

1.2. Aux deux premiers objectifs correspondent deux règlements européens :

- le règlement 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles, et particulièrement l'indice de la production industrielle et les indices d'entrées de commandes,
- le règlement 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle (règlement dit PRODCOM).

La prise en compte complémentaire de besoins d'information plus spécifiques exprimés par les organisations professionnelles permet d'éviter des interrogations multiples et de limiter ainsi la charge de réponse pour les entreprises.

1.3. *Le principe général d'organisation des enquêtes de branche est donc la coexistence d'une enquête mensuelle 'légère' à caractère conjoncturel et d'une enquête détaillée et exhaustive, en général annuelle, sauf pour les branches où la réglementation européenne exige une observation détaillée infra-annuelle.*

Ce principe peut être adapté si des caractéristiques particulières à la branche le justifient.

L'existence de besoins d'information spécifiques exprimés par les organisations professionnelles peut aussi justifier l'ajout dans ces enquêtes de variables autres que celles exigées par les deux règlements précités : par exemple sur les stocks, les matières premières utilisées, la destination des produits, ... Toutefois, ces ajouts doivent tenir compte de la nécessité de maîtriser la charge de réponse des entreprises et faire l'objet d'un accord préalable du service enquêteur et de l'INSEE, dans le cadre de la procédure d'attribution du visa (voir 3.3).

1.4. Les enquêtes de branche sont soit réalisées directement par les services enquêteurs (SESSI et SCEES), soit confiées à des organisations professionnelles agréées dans les conditions définies par la loi du 7 juin 1951. Elles peuvent également être effectuées dans quelques cas par d'autres organismes. Dans tous les cas, elles visent à satisfaire les objectifs énoncés en 1.1.

**2. De la charte de qualité**

2.1. La charte de qualité contient un ensemble de dispositions visant à garantir la production et à la diffusion de résultats statistiques de qualité, permettant de répondre aux objectifs énoncés plus haut. La qualité signifie ici à la fois pertinence des données (relativement à l'objet de l'enquête décrit en 1.1), précision et comparabilité avec d'autres sources, accessibilité des résultats et rapidité de diffusion. La recherche de qualité concerne toutes les enquêtes de branche, aussi bien celles réalisées directement par les services enquêteurs que celles confiées aux organisations professionnelles agréées, et même plus largement l'ensemble des enquêtes statistiques publiques : la politique de qualité s'impose à tous, avec des niveaux d'exigence comparables.

2.2. La présente charte s'inscrit dans la politique de recherche de qualité des services enquêteurs. Elle s'applique à leurs relations avec les organisations professionnelles agréées, par souci de définir dans le domaine de la qualité la responsabilité de chacun. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties concernées. En cas de difficulté d'application sur tel ou tel point particulier, une période transitoire d'adaptation pourra être définie d'un commun accord.

Parmi ses dispositions, la charte prévoit, dans son annexe, la fourniture par l'organisation professionnelle au service enquêteur d'informations quantitatives ou qualitatives permettant d'appréhender les divers aspects de la qualité des enquêtes. Selon leur nature, ces informations seront fournies avec les résultats statistiques eux-mêmes, ou seulement à un rythme fixé en commun accord. Les évaluations qui en résulteront seront transmises à l'organisation professionnelle. Elles permettront d'apprécier l'application des principes inscrits dans la charte. En cas de difficultés, elles conduiront le service enquêteur à définir avec l'organisation professionnelle les mesures à prendre pour y remédier.

2.3. Les éléments décrits au point 2.2. feront l'objet d'une synthèse effectuée par les services enquêteurs à destination du comité du label du CNIS. Cette synthèse couvrira également les enquêtes réalisées directement par les services enquêteurs. Celle-ci s'appuiera sur des informations également décrites dans l'annexe de la charte des enquêtes de branche.

## ***B – Contenu de la charte***

### **3. Des questionnaires**

3.1. Les questionnaires sont conçus en particulier pour répondre aux objectifs exposés dans l'article 1, et notamment aux deux règlements européens cités. Ils se présentent sous forme papier ou sous forme électronique. Dans le respect de la maîtrise de la charge de réponse des entreprises, et sous réserve d'avoir été testés auprès de celles-ci, ils peuvent prendre en compte des besoins particuliers de la branche.

3.2. Les questionnaires doivent être compatibles avec les nomenclatures officielles de produits, c'est-à-dire la classification des produits française (CPF) et la liste PRODCOM. Cela signifie que les informations les plus détaillées demandées par produit le sont soit directement au niveau d'une rubrique de la liste PRODCOM, soit à un niveau détaillant une de ces rubriques (par exemple PRODFRA). De cette façon, les rubriques PRODCOM peuvent être reconstituées par simple agrégation.

A titre exceptionnel, ce principe peut être adapté à des conditions particulières avec l'accord du service enquêteur.

Pour une même branche, les listes de produits utilisées dans le cas d'observation à double périodicité doivent être compatibles, de sorte qu'à un poste de l'enquête mensuelle correspondent un ou plusieurs postes de l'enquête annuelle. Ceci conditionne les possibilités de contrôle, mais aussi d'échantillonnage éventuel des unités à interroger mensuellement.

3.3. Les projets de questionnaires des enquêtes confiées aux organisations professionnelles sont soumis, annuellement, à l'accord conjoint du service enquêteur et de l'INSEE, pour notification du visa les rendant obligatoires pour l'année qui vient, délivré sur avis favorable du CNIS. Cette procédure permet un échange entre les différentes parties, en particulier sur les nomenclatures et leur évolution souhaitable.

Les éventuelles modifications demandées par le service enquêteur et l'INSEE sont prises en compte avant le lancement de l'enquête. Le service enquêteur et l'INSEE transmettent leurs observations et la notification du visa délivré sur avis favorable du CNIS aux organisations professionnelles suffisamment tôt pour que ces dernières puissent lancer les enquêtes dans les délais prévus. Aucune modification ne peut être apportée en cours d'année.

Le questionnaire définitif est adressé au service enquêteur au plus tard lors du lancement de l'enquête : le nombre d'exemplaires est fixé suivant les besoins de celui-ci.

3.4. Les projets de questionnaires des enquêtes réalisées directement par les services enquêteurs sont également soumis chaque année à l'INSEE pour notification du visa les rendant obligatoires pour l'année qui vient, délivré sur avis favorable du CNIS.

## **4. Des unités enquêtées**

4.1. L'unité enquêtée est généralement l'entreprise ; dans certains cas, le service enquêteur et l'organisation professionnelle peuvent convenir que ce soit l'établissement.

Ces unités doivent être repérées par leur identifiant au répertoire SIRENE. Tous les échanges d'informations sur ces unités entre le service enquêteur et l'organisation professionnelle doivent utiliser cet identifiant.

Le service enquêteur assure l'organisation professionnelle de son assistance dans la recherche des identifiants SIRENE qui lui feraient défaut.

4.2. Les unités susceptibles d'être interrogées dans une enquête de branche sont toutes celles qui relèvent de cette branche au titre de leurs activités économiques (principale ou secondaires), indépendamment en règle générale de leur adhésion à telle ou telle organisation professionnelle. La liste en est déterminée chaque année conjointement par l'organisation professionnelle et le service enquêteur. Elle est établie à partir de l'ensemble des informations utilisables, en particulier du répertoire SIRENE et des enquêtes annuelles d'entreprise.

L'objectif est d'établir des listes n'entraînant ni omission ni doubles comptes dans les résultats des différentes enquêtes de branche. Les divergences éventuelles entre l'organisation professionnelle et le service enquêteur sont traitées conjointement, en mettant la priorité sur les grandes unités. En cas de désaccord, le retour à l'entreprise sera la règle pour dégager une solution.

4.3. Dans le cas d'enquêtes mensuelles conjoncturelles, complétées par des enquêtes annuelles, l'interrogation peut ne porter que sur un échantillon d'unités. Dans ce cas, l'échantillon interrogé doit couvrir, pour chaque produit et variable enquêtés, au moins 70% de la valeur totale France entière, sauf cas particulier.

Dans le cas d'enquêtes annuelles détaillées, l'interrogation est exhaustive au-delà de 20 personnes occupées . En accord avec le service enquêteur, ce seuil peut être abaissé ou faire intervenir une autre grandeur (par exemple 35 millions de francs ou 5 millions d'euros de chiffre d'affaires), en particulier pour satisfaire aux exigences de représentativité des règlements européens.

La liste des unités effectivement interrogées dans une enquête donnée est fournie par l'organisation professionnelle au service enquêteur lors du lancement de l'enquête ainsi que les éventuelles modifications en cours d'année lorsqu'elles interviennent. Les divergences éventuelles entre l'organisation professionnelle et le service enquêteur seront traitées conjointement, comme lors de la détermination des unités à interroger (voir 4.2) , en mettant la priorité sur les grandes unités. En cas de désaccord, le retour à l'entreprise sera la règle pour dégager une solution.

## **5. De la collecte des données**

5.1. Les enquêtes annuelles portant sur l'année civile doivent être lancées avant la fin janvier. Les enquêtes de périodicité infra annuelle, ou par campagne, sont lancées à la fin de leur période de référence. Une date limite de réponse est précisée sur le questionnaire.

5.2. Des relances postales et/ou par d'autres voies appropriées (téléphone, fax, ...) sont menées par le service responsable de l'enquête auprès des unités n'ayant pas renvoyé le questionnaire rempli dans les délais prescrits.

5.3. Si nécessaire, une procédure contentieuse pour défaut de réponse à une enquête obligatoire est engagée par le service enquêteur auprès des unités non-répondantes. Lorsqu'elle est responsable de l'enquête, l'organisation professionnelle prend l'initiative de cette procédure en transmettant les éléments nécessaires au service enquêteur.

5.4. L'ensemble de ces procédures de collecte a pour but d'assurer le meilleur taux de réponse possible dans les délais impartis à la réalisation de l'enquête.

## **6. Du contrôle des données**

6.1. Les questionnaires retournés par les unités enquêtées peuvent être affectés d'omissions ou d'erreurs. La détection et la correction de ces défauts font partie intégrante du processus de réalisation de l'enquête par l'organisation professionnelle. Le contrôle des questionnaires revêt ainsi un caractère essentiel.

6.2. Les procédures de contrôle doivent être mises en place de façon adaptée à chaque type d'enquête : par exemple, contrôles d'évolution par rapport à une période antérieure, comparaisons des prix moyens pour un même produit (rapport entre valeur et quantité) entre les différentes unités répondantes, ...

Des contrôles de cohérence des réponses doivent également être réalisés entre enquêtes de périodicité différente (par exemple mensuelle/annuelle), lorsque l'organisation professionnelle réalise ces différents types d'enquêtes.

6.3. Les données détectées en anomalie par les procédures de contrôle font l'objet de demandes d'explication aux unités enquêtées, la priorité de traitement étant donnée aux anomalies qui pèsent le plus lourdement dans les résultats statistiques.

6.4. Dans le respect des règles du secret, les organisations professionnelles agréées peuvent être amenées à participer aux contrôles de cohérence effectués par le service enquêteur avec des sources externes (par exemple les enquêtes annuelles d'entreprise), en particulier en fournissant au service enquêteur les données individuelles.

6.5. Les mêmes règles s'imposent pour les enquêtes directement réalisées par les services enquêteurs.

## **7. De l'estimation des non-réponses**

7.1. Dans le cas où les efforts de relance ne permettent pas de lever tous les cas de non-réponse totale ou partielle, il est nécessaire de procéder à des estimations. L'absence d'estimation est source de biais dans les résultats statistiques.

7.2. Des méthodes d'estimation des données manquantes doivent être mises en place par l'organisation professionnelle de façon adaptée à chaque type d'enquête le service enquêteur apportant si besoin est une assistance méthodologique ponctuelle.

Les informations utilisables dans d'autres enquêtes réalisées par le même maître d'œuvre sont mobilisées en priorité : par exemple, utilisation des réponses à des enquêtes mensuelles comme élément d'estimation d'une enquête annuelle.

D'autres méthodes peuvent consister à faire évoluer la réponse obtenue pour une période antérieure à l'aide d'un indice calculé sur la population des répondants.

Dans tous les cas, une attention particulière doit être donnée aux estimations qui pèsent le plus lourdement dans les résultats statistiques.

7.3. Les mêmes règles s'imposent pour les enquêtes directement réalisées par les services enquêteurs.

7.4. Les organisations professionnelles fournissent au service enquêteur, à sa demande, une note sur les méthodes d'estimation employées.

## 8. Des délais

8.1. La rapidité de la disponibilité des résultats est un élément très important de la qualité d'une enquête.

8.2. Les règlements européens cités à l'article 1.2 fixent les objectifs à atteindre, sachant que le service enquêteur et l'INSEE doivent recevoir les résultats suffisamment tôt pour effectuer leurs propres traitements avant l'envoi à EUROSTAT, Office statistique des Communautés européennes. Dans ces conditions, les résultats statistiques des enquêtes de branche, le cas échéant sous forme de résultats provisoires, doivent être transmis de façon à parvenir au service enquêteur au plus tard :

- entre le 30 du mois (m+1) et le 8 du mois (m+2) pour les enquêtes mensuelles,
- la fin du trimestre suivant (t+1) pour les enquêtes trimestrielles,
- le 15 juin de l'année (n+1) pour les enquêtes annuelles.

S'il s'agit de résultats provisoires, une version rectifiée est transmise si nécessaire avec les résultats provisoires de la période suivante en cas de données infra-annuelles, et au plus tard le 1er septembre de l'année n+1 en cas de données annuelles.

8.3. Dans tous les cas, le service enquêteur fixe avec chaque organisation professionnelle les délais qui devront être tenus chaque année. Si des dérogations apparaissent nécessaires, elles seront transitoires et les dates successives retenues devront tendre vers le respect des engagements européens.

8.4. Les mêmes délais s'imposent aux services enquêteurs pour les enquêtes qu'ils réalisent directement.

## 9. Des résultats statistiques

9.1. Les résultats statistiques transmis au service enquêteur sont accompagnés d'informations permettant d'apprécier leur qualité. Il s'agit d'une part d'indicateurs, dont la liste et le calendrier de fourniture sont précisés en annexe, d'autre part de commentaires explicatifs de résultats statistiques anormaux, en particulier par rapport aux résultats de l'enquête précédente, à fournir au service enquêteur en même temps que les résultats.

Ces commentaires sont particulièrement utiles pour éclairer l'interprétation des résultats : par exemple arrêt d'activité, rectifications d'erreurs de déclarations, informations obtenues lors de l'enquête sur des événements exceptionnels, etc. Les organisations professionnelles peuvent avoir à répondre à des demandes des services enquêteurs sur des résultats que ceux-ci jugent difficiles à interpréter, en particulier en leur fournissant les réponses individuelles aux questionnaires.

9.2. Dans le cas des enquêtes répondant au règlement PRODCOM, les résultats statistiques incluent, pour chaque poste de la nomenclature PRODCOM, le nombre d'entreprises (répondantes ou estimées) concourant aux résultats de ce poste.

9.3. Les mêmes obligations s'imposent aux services enquêteurs pour les enquêtes qu'ils réalisent directement, notamment lors de la transmission des informations au service de l'INSEE responsable de la confection de l'indice de la production industrielle.

## 10. Des moyens affectés aux enquêtes

10.1. Lorsque l'enquête est confiée à une organisation professionnelle, celle-ci doit affecter les moyens nécessaires, en particulier en personnel, afin que les enquêtes de branche soient réalisées dans des conditions respectant les recommandations de la présente charte de qualité.

10.2. Le service enquêteur apporte à l'organisation professionnelle son soutien méthodologique, en conseil et en formation, pour la mise en œuvre de la charte.

## **11. Du secret statistique**

11.1. Les agents de l'organisation professionnelle agréée réalisant les enquêtes de branche sont astreints au secret professionnel.

11.2. L'organisation professionnelle ne peut en aucun cas utiliser les renseignements individuels tirés de ces enquêtes à des fins autres que statistiques.

11.3. Le service enquêteur a accès à ces renseignements individuels à sa demande.

11.4 L'organisation professionnelle respecte les règles du secret statistique dans la diffusion des résultats statistiques : aucune donnée ne peut être diffusée si elle porte sur moins de 3 unités ou si une unité en représente à elle seule plus de 85%.

Ces informations permettant l'application du secret statistique sont transmises au service enquêteur en même temps que les résultats statistiques avant application du secret.

11.5. Concernant les données PRODCOM, la diffusion de résultats au niveau de l'ensemble de l'Union Européenne est prioritaire par rapport au niveau national. En conséquence, le service enquêteur se réserve le droit de fixer les règles de publication, qui pourraient amener pour certains postes à ne pas publier de données au niveau national si cela apparaissait comme une condition de la publication de données communautaires.

## **12. De l'accessibilité des résultats**

12.1. Dans la mesure où les règles du secret statistique sont respectées, il revient au service enquêteur ou aux organisations professionnelles d'assurer l'accessibilité des résultats publiables aux utilisateurs.

12.2. Cette accessibilité peut prendre des formes diverses (publication, accès à des bases de données électroniques, etc.).

12.3. Un retour d'informations aux unités enquêtées est la règle vers laquelle il faut tendre.

## **13. De la révision de la charte**

13.1. Au cas où l'organisation professionnelle cesserait, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté d'agrément, de réaliser une ou plusieurs des enquêtes statistiques de branche obligatoires dont elle assure l'exécution, la charte deviendrait ipso facto caduque pour les enquêtes concernées.

13.2. La charte présente un caractère général et a vocation à s'appliquer dans les mêmes termes à l'ensemble des organisations professionnelles agréées et aux services enquêteurs pour les enquêtes qu'ils réalisent directement. Une révision pourra en être demandée, auprès du secrétaire général du CNIS, par l'une ou l'autre des parties signataires ou par l'INSEE. Sur proposition du secrétaire général du CNIS, et après, le cas échéant, un débat d'opportunité au CNIS, un groupe de travail associant les services enquêteurs, l'INSEE et les organisations professionnelles élaborera un projet

révisé, qui sera soumis pour accord au Comité du Label du CNIS. Cet accord est nécessaire à l'entrée en vigueur de la charte révisée.

**ANNEXE**  
**FICHE DESCRIPTIVE D'ENQUÊTE DE BRANCHE**

**1. Renseignements**

2.

**3. d'ordre général à transmettre par l'organisation professionnelle au service enquêteur au lancement de l'enquête**

(lancement de la première enquête de l'année en cas d'enquête infra-annuelle)

Le même type de renseignements devra être disponible pour les enquêtes réalisées directement par les services enquêteurs. Dans le cas de ces enquêtes dites directes les dates de transmission correspondent aux dates de disponibilité de l'information.

**Fiche d'identité de l'enquête (cadre préimprimé)**

Nom de l'enquête :	
Année de constat :	Périodicité :
Service enquêteur responsable :	
Organisation professionnelle :	
Liste des activités enquêtées :	
- en clair :	
- codes NAF700 :	

**Le questionnaire**

Existence de tests préalables des questionnaires : (si modification profonde, évolution importante ou ajout de questions)	O	N
	U	O
	I	N
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Les unités enquêtées**

Type d'unité enquêtée :		
- Entreprise	<input type="checkbox"/>	
- Etablissement	<input type="checkbox"/>	
- Autre (à préciser) : .....		
...		
Existence d'un seuil de taille minimal pour déterminer la population du champ de l'enquête :	O	N
	U	O
Si oui, préciser (p. ex. 20 salariés ou plus, ou production supérieure à X, ) :	I	N
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		
.....		
Existence de caractéristiques spécifiques dans les activités couvertes pour déterminer le champ de l'enquête :	O	N
	U	O
	I	N

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, préciser les parties non couvertes (p. ex. : produits spécifiques, sous-traitance, installateurs, ...) :	.....	
	.....	
	.....	
Sources d'information utilisées pour déterminer la population du champ de l'enquête (préciser) :	.....	
	.....	
	.....	
Mode de sélection des entreprises interrogées dans cette population :	<input type="checkbox"/>	
- Interrogation exhaustive	<input type="checkbox"/>	
- Interrogation par sondage		
Dans le cas d'une interrogation par sondage, préciser le type de sondage (p. ex. les unités les plus importantes jusqu'à couvrir un pourcentage déterminé de la production) :	.....	
Nombre d'unités interrogées (à chaque vague d'enquête dans le cas d'une enquête infra-annuelle) : [ ][ ][ ]		

### La collecte des données

Date d'envoi des questionnaires aux unités enquêtées (date prévisionnelle en cas d'enquête infra-annuelle) :		
Mode de collecte des données auprès des unités enquêtées :		
- questionnaire papier avec retour postal	<input type="checkbox"/>	
- questionnaire papier avec retour fax	<input type="checkbox"/>	
- questionnaire électronique	<input type="checkbox"/>	
- réponse par téléphone	<input type="checkbox"/>	
- autre (préciser) :		
Envoi personnalisé du questionnaire à un correspondant :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Des relances systématiques sont-elles prévues auprès des non-répondants :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, combien de temps après l'envoi des questionnaires :		
Des relances spécifiques sont-elles prévues, selon la taille des unités :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

### Le contrôle des données et l'estimation des non-réponses

Saisie sur support informatique des données individuelles collectées:	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Sur ce support, utilisation de l'identifiant d'inscription de l'unité correspondante au répertoire SIRENE :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Existence d'un document décrivant les types de contrôles effectués :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Existence de contrôles informatisés des données individuelles collectées :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Des contrôles spécifiques (informatisés ou manuels) sont-ils prévus, selon la taille des unités :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
En cas d'enquête annuelle couplée avec une enquête infra-annuelle, existence de contrôles des déclarations d'une même unité enquêtée aux deux types d'enquête :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Existence de comparaisons avec d'autres sources d'information :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, préciser : ..... ..... .....		
En cas de correction de données individuelles, les valeurs brutes fournies par les entreprises (avant correction) sont-elles conservées sur support informatique :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Existence d'un document décrivant les types de corrections effectuées :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Existence d'estimations pour les non-répondants (non-réponses totales ou partielles) :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Existence d'un document décrivant les méthodes d'estimation utilisées :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

### Les moyens affectés à l'enquête

Moyens en personnel affectés à la gestion de l'enquête (en équivalents temps plein) :	[ ]
Matériels informatiques utilisés (préciser brièvement) : .....	
Mode de transmission des résultats au service enquêteur :	Courrier <input type="checkbox"/> Fax <input type="checkbox"/> Messagerie <input type="checkbox"/>

### La diffusion des résultats

Date prévisionnelle de transmission des résultats provisoires au service enquêteur : .....	
Date prévisionnelle de transmission des résultats définitifs au service enquêteur (si plusieurs versions de résultats) : .....	
Existence d'un retour <i>personnalisé</i> d'informations aux unités interrogées : (resituant les données de l'enquêté par rapport aux résultats statistiques)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Existence d'un retour <i>non personnalisé</i> d'informations aux unités interrogées : (ne comprenant que les résultats statistiques)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Existence de publications de résultats :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui :	
- sont-elles régulières :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- sont-elles disponibles uniquement pour vos adhérents :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- sont-elles disponibles uniquement pour les participants à l'enquête :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- sont-elles disponibles uniquement pour les répondants à l'enquête :	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

## **2. Les indicateurs relatifs à la période enquêtée, à transmettre par l'organisation professionnelle au service enquêteur en accompagnement des résultats statistiques**

Les mêmes obligations s'imposent aux services enquêteurs pour les enquêtes qu'ils réalisent directement, notamment lors de la transmission à l'INSEE des résultats des enquêtes pour l'élaboration de l'Indice de la production industrielle.

### Pour les enquêtes infra-annuelles

Nombre d'unités répondantes (en réponse totale ou partielle) : Nombre d'unités en non-réponse totale ayant été estimées : Nombre d'unités en non-réponse totale n'ayant pu être estimées : Nombre d'unités mises hors champ de l'enquête (cessation économique, changement d'activité, ...) : Nombre d'unités introduites en cours de période dans le champ de l'enquête :
Part en % des estimations dans les résultats statistiques (pour quelques variables à définir, celles prises en compte dans l'IPI ou l'indice de commandes) :

### Pour les enquêtes annuelles et PRODCOM

Nombre d'unités répondantes (en réponse totale ou partielle) : Nombre d'unités en non-réponse totale ayant été estimées : Nombre d'unités en non-réponse totale n'ayant pu être estimées : Nombre d'unités mises hors champ de l'enquête (cessation économique, changement d'activité, ...) : Nombre d'unités introduites en cours de période dans le champ de l'enquête :
Pour chaque rubrique PRODCOM : - nombre d'entreprises productrices (répondantes ou estimées) : - pour les données en quantité : - si une entreprise représente plus de 85 % du résultat, identification et part en % de cette entreprise : - nombre d'entreprises dont les quantités ont été estimées : - part en % des estimations dans le résultat : - pour les données en valeur : - si une entreprise représente plus de 85 % du résultat, identification et part en % de cette entreprise : - nombre d'entreprises dont les valeurs ont été estimées : - part en % des estimations dans le résultat :

### **3. Autres indicateurs (renseignés directement par le service enquêteur)**

Pour les enquêtes réalisées directement par les services enquêteurs,

- les parties concernant le questionnaire et les « unités enquêtées » sont sans objet ;
- la partie résultats devra être élaborée notamment pour établir la synthèse à présenter au comité du label du CNIS.

#### Le questionnaire

Transmission au service enquêteur de la version définitive utilisée, avec les lettres d'envoi et notices explicatives	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Compatibilité de la nomenclature avec les nomenclatures officielles :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si non, accord du service enquêteur :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Compatibilité de la nomenclature avec les éventuelles autres enquêtes de périodicité différente pour la même branche :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si non, accord du service enquêteur :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Commentaires éventuels du service enquêteur :		

#### Les unités enquêtées

Etablissement conjoint avec le service enquêteur de la liste des unités relevant du champ de l'enquête (donc susceptibles d'être interrogées) : Si non, remarques particulières éventuelles du service enquêteur (p. ex. : pas de contribution spécifique de sa part, propositions non prises en compte par l'organisation professionnelle, ...)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Transmission au service enquêteur de la liste des unités effectivement interrogées :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence dans cette liste de l'identifiant d'inscription au répertoire SIRENE :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

### Les résultats

Dates effectives de réception des résultats statistiques :		
Accompagnement des résultats par des explications qualitatives en cas de données "anormales" (p. ex. incohérence apparente entre variables liées, ou par rapport aux données antérieures) :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
En cas de demande du service enquêteur, transmission des données individuelles :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
En cas de transmission de données provisoires, puis de données révisées, ampleur des révisions :		
Pour les produits suivis par l'IPI, en cas de source infra-annuelle par sondage, ampleur des écarts d'évolution avec la source annuelle exhaustive		
Cohérence avec les résultats de l'EAE :		
Commentaires éventuels du service enquêteur :		